

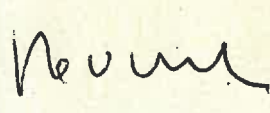
PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 29 mars 2024 à 18h
A Troyes Champagne Métropole



Troyes Champagne Métropole

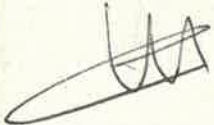
	Présent	Suppléé (e) par	Donne Pouvoir à	Signature
Communauté d'Agglomération de Chaumont				
Mme Christine GUILLEMY	Excusée		Donne pouvoir à Stéphane MARTINELLI	
M. Christophe FISCHER	Excusé			
M. Didier COGNON	Présent			
M. Stéphane MARTINELLI	Présent			
M. Jean-Marie WATREMETZ	Excusé	Suppléé par Frédéric ROUSSEL		
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais				
M. Marc BOTIN	Excusé		Donne pouvoir à Gilles SABATTIER	
Mme Pascale LARCHE	Présente			
Mme Laurence ETHUIN-COFFINET	Excusée		Donne pouvoir à Pascale LARCHE	
M. Stéphane PERENNES	Excusé			
M. Gilles SABATTIER	Présent			

TCM

	Présent	Suppléé (e) par	Donne Pouvoir à	Signature
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois				
M. Crescent MARAULT	Excusé			
M. Francis HEURLEY	Présent			
Mme Chrystelle EDOUARD	Excusée			
Mme Emmanuelle MIRE DIN	Excusée			
M. Jean-Luc LIVERNEAUX	Présent			

Conseil Syndical Pôle Métropolitain du 29 mars 2024, 18h00

TCM

	Présent	Suppléé (e) par	Donne Pouvoir à	Signature
Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole				
M. François BAROIN	Présent			
M. Marc SEBEYRAN	Présent			
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	Excusée	Suppléé par Jacky RAGUIN		
M. Francis BECARD	Excusé	Supplé par Catherine LEDOUBLE		
M. Bertrand CHEVALIER	Présent			Excusé
Mme Valérie BAZIN-MALGRAS	Présente			
M. Olivier DUQUESNOY	Présent			
Mme Claude HOMEHR	Présente			
M. Olivier GIRARDIN	Excusé			

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

Le Président

Chaumont, le 15 mars 2024

Pour convocation

Mesdames et Messieurs
Les Délégués titulaires du Pôle
Métropolitain

Pour information :

Mesdames et Messieurs les Délégués
suppléants

Affaire suivie par le service des assemblées de Troyes Champagne Métropole
Téléphone : 03.25.45.27.06
Mail : anna.dacosta@troyes-cm.fr

Objet : Réunion du Comité Syndical.

Mesdames et Messieurs, *chères collègues,*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L.2121-10 et L2122-8, je vous invite à participer au prochain Conseil syndical qui se tiendra le :

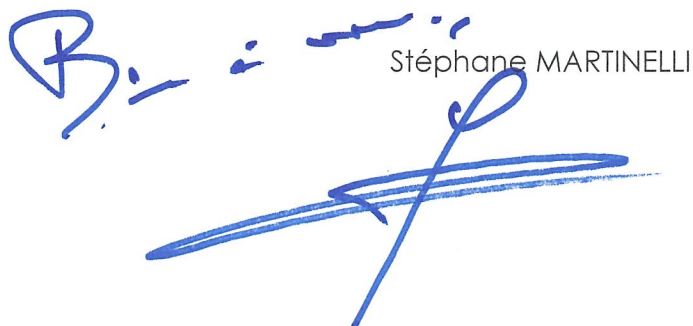
Vendredi 29 mars 2024 à 18h00

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – 1 PLACE ROBERT GALLEY 10 000 TROYES

La séance portera sur l'ordre du jour ci-joint développé dans les rapports qui l'accompagnent.

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Stéphane MARTINELLI

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

N° Rapports	N° Pages	Désignations
RAPPORTS SOUMIS AU VOTE DU COMITE SYNDICAL		
0A	15	Désignation du secrétaire de séance
0B	17	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
01	19	Exercice 2023 – Adoption du compte de gestion
02	55	Exercice 2023 – Adoption du compte administratif et affectation des résultats
03	79	Budget primitif 2024
04	123	Contributions des membres pour l'année 2024
05	129	Avenant à la convention de mise à disposition de services entre le Pôle Métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris et Troyes Champagne Métropole
06	136	Attribution de subventions
07	145	Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et ses conditions d'attribution applicables aux agents du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris
POUR INFORMATION DU COMITE SYNDICAL		
01	Point sur l'extension du Pôle Métropolitain et la modification des statuts	
02	Questions diverses	

**PÔLE METROPOLITAIN
BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE – PORTES DE PARIS
COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024 – 18 H
AU SEIN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

RETRANSCRIPTION

La séance, présidée par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, est ouverte à 18h30.

Appel des membres présents.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Mes chers collègues,

Je suis particulièrement heureux d'être parmi vous ce soir, ici, à Troyes.

Pour cette séance, notamment budgétaire, je voudrais remercier François BAROIN pour nous mettre à disposition les installations de Troyes Champagne Métropole (TCM) et puis remercier chacun d'entre vous de votre participation. Cela nous permet d'atteindre le quorum, même si j'ai bien conscience que nous sommes à la veille d'un grand week-end. J'en profite pour vous souhaiter de joyeuses Pâques à tous et à toutes que j'espère en famille et dans les meilleures conditions.

Je voudrais vous présenter, certains d'entre vous le connaissent déjà, Benoit GONCE qui succède à Michel RUDENT. Quand Michel RUDENT est parti, on s'est posé la question de la façon dont on pourrait le remplacer. On a discuté avec François BAROIN, je pense qu'il était prématuré d'avoir un emploi à temps plein pour l'instant sur le Pôle Métropolitain et on a proposé, et j'en suis ravi, que Benoit nous accompagne comme nouveau directeur du pôle même s'il a par ailleurs d'autres activités à TCM. Je dois dire pour le connaître maintenant depuis quelques semaines que je suis particulièrement ravi de cette proposition. C'est un jeune homme de grande qualité et qui est intéressant pour parce qu'on a des défis importants qui nous attendent. On les verra au moment du budget. Je vous laisse peut-être la parole pour vous présenter rapidement.

Benoît GONCE

Merci Monsieur MARTINELLI.

Je vous remercie pour votre présentation et de m'accueillir ici. Je travaille à la Ville de Troyes, depuis un peu plus d'un an en tant que chargé de mission en charge du projet « Troyes 2030 » que l'on pourrait résumer par une formule « comment continuer de faire de Troyes une ville où il y fait bon vivre peu importe qui l'on est ». Je tiens à vous remercier pour votre confiance et je suis très honoré de pouvoir vous servir au sein du pôle métropolitain.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Merci Benoit.

Je voudrai également dire qu'en amont de la réunion nous avons tenu une conférence de presse pour mettre en valeur le guide du stage et de l'alternance sur le territoire. Je voudrais saluer le travail de Marc SEBEYRAN sur le sujet. J'ai demandé à Marc SEBEYRAN si Monsieur CHUTRY pouvait venir à Chaumont dans un conseil communautaire pour faire une présentation car il me semble important de pouvoir montrer les actions concrètes qui sont faites par le pôle. Je paraphrase Marc SEBEYRAN, cet outil est très simple et il n'y a que les outils très simples qui fonctionnent. En trois clics, que l'on soit étudiant ou entrepreneur, on peut rentrer en contact avec l'autre et voir quels sont les possibilités sur notre territoire en termes de stage en entreprise. Je propose à l'agglomération d'Auxerre et de Sens, si vous le souhaitez, d'avoir la même initiative et de faire présenter en conseil d'agglomération soit directement par Monsieur CHUTRY soit par quelqu'un qui serait en mesure d'être formé à distance sur le sujet, ce n'est pas très complexe non plus et ça me semble intéressant.

RAPPORT N°0A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président Stéphane MARTINELLI

Il me faut ouvrir la séance avec la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose la candidature de Francis HEURLEY. Je ne sais s'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Je vous propose de nous prononcer. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des absentions ? Par conséquent, ce sera Francis HEURLEY notre secrétaire de séance. Je le remercie d'avoir accepté cette proposition.

RAPPORT N°0B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

Le Président Stéphane MARTINELLI

Nous avons à approuver le procès-verbal du de la séance conseil syndical du 12 mars 2024. Vous en avez été destinataires. Je ne sais pas s'il appelle des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. Je vous propose de nous prononcer. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des absentions ? Il est donc approuvé.

RAPPORT N°01 – EXERCICE 2023 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Le Président Stéphane MARTINELLI

Le premier rapport à l'ordre du jour concerne le compte de gestion. La parole est au rapporteur : Olivier DUQUESNOY.

Olivier DUQUESNOY

Merci Monsieur le Président. Vous en avez l'habitude dans vos assemblées respectives. Comme chaque année nous devons procéder à l'adoption du compte de gestion. Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées est celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandat.

Le compte de gestion dressé par le comptable public est accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il nous est demandé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives. On constate que 71 009,12€ ont été dépensés pour l'exercice 2023 dont 10 317,30€ en contrat de prestation de service, 6 734,05€ en déplacements et réceptions et 48 948,88€ en charges de personnels.

Au bénéfice de ces informations il vous est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. N'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Merci Olivier.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non. Donc je vous propose de nous prononcer. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des absences ? Non. Je vous remercie.

RAPPORT N°02 – EXERCICE 2023 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président Stéphane MARTINELLI

Le rapport suivant est celui du compte administratif. Je vais vous quitter et laisser la Présidence.

Olivier DUQUESNOY est donc Président temporaire de séance et rapporteur du compte administratif.

Olivier DUQUESNOY

Présenté à l'issue de la clôture de l'exercice budgétaire, le Compte administratif a pour principale fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au Budget, des réalisations effectuées au cours de ce dernier, à la fois en dépenses et en recettes. Il présente par ailleurs les résultats comptables de l'exercice.

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il est soumis par l'ordonnateur à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, après transmission par le comptable public de son Compte de gestion, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, avec lequel il doit être conforme. Dans son contenu, le document technique normé par l'instruction M14, présente la même architecture que le Budget primitif.

Par application de l'article L. 1612-13 du C.G.C.T., le Compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption par les articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code précité.

En section de fonctionnement :

- En recettes, 100 000 € de contributions appelées auprès des adhérents ont été enregistrées. A ce montant, 106 081,11 € de résultat 2022 ont été inscrits. Le montant total des recettes 2023 s'élèvent ainsi à 206 081,11 €.
- En dépenses, Un montant de 71 009,12 € a été enregistré, il correspond à :
 - 10 000 € relatifs à la mission d'accompagnement marketing territorial
 - 10 800 € pour la tenue des conférences et autres réceptions
 - 1 700 € dédié au frais de déplacements
 - 49 000 € versés à TCM dans le cadre de la convention de mise à disposition de services

Soit un excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 de 135 071 ,99 € qu'il convient de reporter sur 2024 au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté. En section d'investissement, aucun mouvement n'a été constaté à la section d'investissement pour l'année 2023.

C'est ainsi que se présente le compte administratif 2023 pour le Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris".

Le comité syndical, hors de la présence de M. Le Président, est invité à ADOPTER le compte administratif du budget du Pôle métropolitain, de l'exercice 2023.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce compte administratif ? Il n'y en a pas. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Président Stéphane MARTINELLI

J'ai une pensée affectueuse pour Jean-Pierre ABEL qui a cessé ses fonctions de Maire. Je crois qu'il reste Président du syndicat DEPART. Je le dis avec une certaine émotion parce qu'il se trouve que je préside le Syndicat Mixte du pays de Chaumont qui porte le SCOT. Le territoire vers lequel on s'est tourné à l'époque c'est le Syndicat DEPART et Jean-Pierre ABEL nous y a accueilli avec son équipe, les élus et les services qui l'entourent, avec beaucoup d'amitié et il nous a permis de gagner de nombreuses années. Et si on a réussi à sortir un SCOT en 4 ans je pense que c'est grâce à lui.

Avant de de vous présenter le budget, je voudrais revenir sur le compte administratif et le compte de gestion. J'ai eu l'occasion de le rappeler pendant la conférence de presse, c'est une structure peu couteuse, porté à 4 et bientôt à 6 sur laquelle on s'est limité volontairement à 100 000€ de contributions par an. Nous avons réussi, tout en faisant des actions, à respecter ce budget de 100 000€ par an, c'est important.

Sur le budget primitif, quelques éléments qui me semblent les plus importants, on en avait eu l'occasion d'en parler à Auxerre et on en a parlé lors de notre visioconférence au moment du rapport d'orientation budgétaire, c'est évidemment notre candidature au Place Marketing Forum pour lequel le Pôle Métropolitain a souhaité se positionner, logistiquement, géographiquement sur la ville de Troyes parce

qu'il y a des capacités hôtelières nécessaires. Je sais qu'on n'est pas les seuls en lice mais quelle fierté et on va continuer à y travailler. Quelle fierté ce serait que de succéder à Marseille, à Toulouse et à Caen et d'être les premiers dans le Grand Est et la Bourgogne à accueillir cette manifestation autour de cette chaire d'attractivité sur laquelle on a souhaité depuis plusieurs années s'inscrire. Monsieur ALAUX nous avait fait l'amitié de venir à Auxerre, nous présenter la Chaire et les travaux qui sont les leurs. La candidature a été déposée. Je remercie Benoit et tous les services de TCM qui étaient en appui de cette candidature et j'espère sincèrement qu'on pourra être retenu.

Ça me semble important de s'y arrêter quelques minutes. Ce serait une excellente opération pour le pôle qui serait de très belle facture et qui permettrait de montrer quelle est notre stratégie.

Par ailleurs dans le budget on a également la subvention pour la Métropolitaine avec, vous le savez, une double opération. C'est-à-dire la Métropolitaine elle-même et puis, pour chaque territoire, à Auxerre, à Sens, à Chaumont, et à Troyes également, un partenariat avec les Kiwanis sur une opération de tombola qui avait formidablement bien marché il y a deux ans. A Chaumont, la voiture est déjà en cours de préparation et les Kiwanis ont eu la bonne idée de mettre à la fois dans la boucle pour la préparer, notre lycée professionnel mais également un IME où on a des jeunes qui travaillent sur une partie de la structure. Je trouve que ça fait quelque chose d'assez intelligent et qui au final restera quand-même festif, et j'en suis très heureux. Voilà pour les points principaux.

On aura à doper un peu notre communication, notamment autour du numérique parce qu'on n'est pas développé sur le sujet.

Je voudrais également rappeler qu'on aura un Comité Syndical à Colombey-les-Deux-Églises le 13 juin. J'ai une pensée pour l'Amiral qui vient de nous quitter il y a quelques semaines et qui a été inhumé à Colombey-les-Deux-Églises à côté de son épouse mais aussi de Charles de Gaulle et d'Yvonne de Gaulle, mais aussi de ses deux sœurs. Cette journée du 13 juin se déroulera sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont à Colombey-les-Deux-Églises. Je souhaite que l'on ait un ordre du jour administratif très allégé parce que l'on souhaite présenter une conférence. On a quelques idées en tête et je pense cela va être fort sympathique.

Et puis je crois que ça serait le moment, c'était une demande il me semble de Crescent MARAULT, de donner à chaque territoire, un quart d'heure ou vingt minutes, pour présenter le territoire, un projet phare du territoire ou les deux. Mais je pense que ce serait intéressant pour tous de pouvoir partager ces enjeux, ces projets de territoire et ces grands projets.

Voilà comment sera articulé le budget. Vous le retrouvez après en chiffres, dans un budget qui reste encore une fois relativement modeste, mais qui en même temps traduit une vraie volonté politique de travailler ensemble sur des enjeux majeurs.

Lorsqu'on présentait le guide de l'alternance et des stages, François BAROIN parlait de la Ligne 4. Il y a d'autres sujets concernant le ferroviaire sur les autres territoires. A Chaumont, il existe des mouvements pendulaires avec Troyes et des mouvements économiques de ressources humaines. Il est évidemment tout à fait possible pour un

étudiant Chaumontais ou pour un étudiant Troyen d'aller étudier à Chaumont ou d'aller étudier à Troyes et de rentrer tous les soirs chez lui à condition, évidemment, que les services de Mobilité entre les deux soient de qualité. Il faut qu'ils soient avec un cadencement correct et avec une fiabilité. Je milite pour que l'électrification de la ligne 4 se poursuive sur Bar-sur-Aube, Chaumont. Je laisse Benoît donner des chiffres principaux mais au-delà des chiffres il me semblait que c'étaient ces éléments qu'il fallait ressortir ce soir.

RAPPORT N°03 – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président Stéphane MARTINELLI

Je vous avais dit que je vous prendrais un peu de court.

Benoît GONCE

Oui. Je vous remercie. Comme il a été rappelé précédemment, en termes de budget pour l'année 2024, il a été prévu de garder la même structure que les années précédentes et plus particulièrement, il y a deux ans lors de l'organisation du rallye de la course métropolitaine.

On notera une subvention de 32 000 € en tout. Donc 4 x 7 000 € + 6 000 €. Un budget en termes de perception très stable autour des 20 000 €. Un investissement, c'est-à-dire une ligne budgétaire engagée par rapport au Place Marketing Forum de 10 000 €. Ainsi que des frais pour le colloque, plus particulièrement pour le séminaire, qui sont estimés à 30 000 €. Et 41 000 € au regard de la convention avec Troyes Champagne Métropole.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Merci Benoît. Je ne vais pas oublier le travail qui a été fait en 2023 pour accueillir nos collègues de Bar-sur-Aube et de Romilly qui souhaitaient nous rejoindre. Je ne sais pas si administrativement on sera tout à fait prêt pour les deux territoires le 13 juin à Colombey, mais que ça soit le cas ou pas, on invitera évidemment les deux autres territoires.

La contribution se fera en deux phases. Une première phase où statutairement nous sommes quatre, et une deuxième phase de régularisation quand nous serons six avant la fin de l'année 2024.

Et j'en reviens sur le rapport du budget. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ou des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

RAPPORT N°04 – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2024

Le Président Stéphane MARTINELLI

Et donc je vous parle de ce rapport n° 4. Il s'agit de la contribution des membres. Je rappelle que l'on a volontairement limité la contribution des membres à 100 000 € avec

une double entrée territoire et population et qu'elle sera calculée dans un premier temps sur les quatre membres adhérents et on régularisera la situation une fois que nos deux territoires voisins nous auront rejoints. Je ne sais pas si ça appelle des questions de votre part ? Vous avez les simulations avec les chiffres dans le rapport.

Alors, ça nous donnerait dans un premier temps une contribution pour Troyes Champagne Métropole de 38 %. Pour le Grand Sénonais 21 %. Pour Chaumont 19 % et pour l'Auxerrois 22 %.

Et dans un deuxième temps quand nous serons six : Pour Troyes Champagne Métropole 32 %. Pour le Grand Sénonais 16 %. Pour Chaumont 14 %, pour l'Auxerrois 17 %, Romilly-sur-Seine pour 11 % et Bar-sur-Aube pour 10 %. Et je rappelle que c'est 50 % de part fixe et 50 % avec un prorata à la population.

Je ne sais pas si ça appelle des questions, la règle est bien connue. S'il n'y a pas de questions je vous propose de nous prononcer. Il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

RAPPORT N°05 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE – PORTES DE PARIS ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le Président Stéphane MARTINELLI

Le rapport suivant est relatif à la convention de mise à disposition de services entre le Pôle et Troyes Champagne Métropole. Et c'est Olivier qui nous le rapporte.

Olivier DUQUESNOY

Oui, merci Monsieur le Président. Donc en 2021 une convention de service avait été signée entre le Syndicat et Troyes Champagne Métropole. Cette convention prévoyait la mise à disposition par TCM de sa Direction du Développement.

Le Syndicat a décidé lors de sa dernière séance de recourir à un contrat pour recruter directement son directeur, donc la convention doit être modifiée. Il s'agit d'inscrire la gestion RH du Directeur du Pôle Métropolitain, l'utilisation du logiciel comptable et l'utilisation de véhicules à la convention de mise à disposition de services entre le Pôle Métropolitain Sud Champagne – Porte de Paris et Troyes Champagne Métropole.

Au bénéfice de ces informations je vous propose d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé à conclure entre le Pôle et Troyes Champagne Métropole et d'autoriser le Président à signer le dit avenant ainsi que toutes actes administratifs, juridiques et financiers, en exécution de la présente délibération et de l'avenant. Voilà, Monsieur le Président.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Merci Olivier. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

RAPPORT N°06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Président Stéphane MARTINELLI

Le rapport suivant, c'est l'attributions de subventions. Le rapporteur c'est Monsieur LIVERNEAUX, c'est ça ? Oui.

Jean-Luc LIVERNEAUX

1) Partenariat pour l'organisation de tombola.

La solidarité est un axe fort pour le Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Pour rappel l'article 5731-1 du Code Général Collectivités Territoriales, qui crée son existence, dispose que le Pôle a notamment pour fonction de "*promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.*"

Les statuts du Pôle disposent que "Les actions d'intérêts métropolitains qu'il mène dans ce cadre contribuent au développement économique, touristique, social, technologique, universitaire ou culturel des territoires constitutifs du pôle métropolitain."

Solidarité rime avec attractivité, c'est la démonstration que fait tous le 2 ans, en septembre, l'Association des "48 heures Européennes d'Automobiles Anciennes de Troyes". L'édition 2024 sera une nouvelle fois réalisée avec le concours du Kiwanis Club de Troyes. D'un côté est organisé un grand rassemblement de véhicules anciens, déployant une forte attractivité, pendant que dans le même temps est organisée une tombola Solidaire, sous l'égide du Kiwanis, au profit de l'enfance en difficulté. Le prix mis en jeu est un véhicule ancien. Cette tombola concoure également fortement à l'attractivité de l'ensemble.

Ainsi, l'idée de donner, le week-end du 14 septembre 2024, cette fois un écho amplifié, Métropolitain, à cette démarche solidaire des 48 heures, sur fond de véhicules anciens, apparaît particulièrement positive.

Francis HEURLEY

L'idée c'est de rassembler toutes les agglomérations au même endroit, dans le parc du château de Menois. En fait, l'idée est de se rassembler autour d'une manifestation. En amont, il faut rentrer en relation avec les clubs Kiwanis et préparer l'automobile. Pour nous, c'était lors du Forum des Associations ; il y avait pas mal de monde. Et puis, lors des 48 Heures, le lendemain, le dimanche, nous avons attribué la voiture comme tout le monde l'a fait. Il y avait quatre véhicules. Ça nous avait permis de passer la journée ensemble, de mieux se connaître les uns et les autres.

Je pense que la reconduction va de soi. Nous ne sommes pas encore en ordre de bataille puisque les Kiwanis ont changé, mais nous avons un temps devant nous et puis je pense que l'on sera accompagné par le Club MG.

Monsieur le Président

Peut-être Frédéric ROUSSEL ? Je sais que tu l'as fait il y a deux ans.

Monsieur Frédéric ROUSSEL

Oui, un petit témoignage. J'étais présent à cette manifestation. Il se trouve qu'accessoirement je suis collectionneur de véhicules anciens. Et j'ai pu constater à travers cette opération, la notoriété du Pôle Métropolitain a été tout à fait répandue à Chaumont et dans les environnements de l'agglomération. Par les collectionneurs, il y avait deux clubs, dont un club de voitures populaires de vieilles voitures françaises et c'est toute une partie de la population qui grâce à ça, a connu le Pôle Métropolitain.

Et je pense qu'en communication, c'est pas mal, puis ça a permis aussi de se rencontrer et d'échanger d'une façon sympathique, donc je pense que c'est une manifestation dont les retombées sont intéressantes.

Le Président Stéphane MARTINELLI

François BAROIN

François BAROIN

Pareillement, moi j'ai eu des retours assez exceptionnels. Alors, oui, ça participe à l'identité du pôle métropolitain au-delà des propriétaires ou des passionnés. En effet, ces passionnés, comme vous l'êtes, sont des gens qui veulent mettre au regard de tous les autres, donc ça attire du monde. C'est extraordinairement important et je pense que c'est bien d'inscrire dans la durée que ce soit l'un des fils rouges de la structuration dans la durée de l'identité de notre Pôle.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Très bien. Je ne sais pas si maintenant quelqu'un voulait s'exprimer. Non. Peut-être Gilles SABATIER ?

Gilles SABATIER

Oui. Moi, je vais reprendre les mêmes paroles, entre Francis HEURLEY et François BAROIN. C'est une belle opération, aussi bien que la communication et puis ça amène du monde même bien au-delà de Troyes. C'est toujours intéressant de se retrouver et puis passer une journée conviviale. On se connaît un peu mieux justement avec l'apport d'une nouvelle arrivée qui sera forte intéressante à ce moment-là. Voilà, moi je dis que oui, il faut continuer dans cette voie-là.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Très bien, merci. Je crois d'ailleurs me rappeler qu'à Chaumont on a dû faire la tombola donc la veille et c'était la corrida du JHM, c'est-à-dire la grande course pédestre chaumontaise et ils avaient accepté que l'on utilise, enfin qu'on s'insère plutôt dans leur manifestation et du coup la tombola avait, je ne sais pas, on a dû faire le tirage au sort devant 500, 600 personnes quelque chose comme ça.

Jacky RAGUIN

Le véhicule de Chaumont n'aimait pas trop les côtes. J'avais rejoint le cortège de Chaumont et je m'étais dit que j'allais rester derrière la 2 chevaux tout le long du trajet. Toutes les voitures anciennes nous ont doublé et on s'est perdu dans la campagne Haut-Marnaise. On est arrivé bons derniers ; la 2 chevaux n'aimait pas du tout les côtes. Je ne sais pas quelle voiture vous rénovez cette année, mais je vais voir si je partirai de Chaumont, d'Auxerre ou de Sens.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Je crois que ce sera une autre 2 chevaux mais on va voir, on va gonfler un peu le moteur ou des voiles. Je vous propose donc d'adopter le rapport s'il n'y a plus de demande de prise de parole. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

RAPPORT N°07 – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et ses conditions d'attribution applicables aux agents du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris

Le Président Stéphane MARTINELLI

Le rapport suivant est relatif au régime indemnitaire. Monsieur GONCE.

Benoît GONCE

Je vous remercie Monsieur le Président. Donc le rapport n° 3 concerne l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et ses conditions d'attribution applicables aux agents du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L712-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Le Président Stéphane MARTINELLI

Il les connaît les articles. Je résume la délibération. Il s'agit en fait de pouvoir mettre en place le RIFSEEP pour pouvoir vous payer.

Benoît GONCE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non ? Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je crois que c'était le dernier point à l'ordre du jour. Néanmoins, avant les questions diverses, j'ai parlé tout à l'heure de cette année 2024 où la Communauté de communes de Bar-sur-Aube et celle de Romilly nous rejoignent, et l'idée c'est de vous faire un point sur l'avancement du processus.

Je vous rappelle que j'avais eu l'occasion en 2023 d'aller à Bar-sur-Aube et à Romilly-sur-Seine pour présenter le pôle. Les deux communautés avaient délibéré favorablement pour nous rejoindre comme on l'avait fait, mais il y a encore une phase administrative qui est celle de la modification des statuts et de leur approbation, à la fois par le pôle et à la fois surtout par les territoires concernés.

Benoît GONCE

Tout à fait. Donc chaque agglomération doit modifier ses statuts pour pouvoir permettre cette extension, que ce soient les agglomérations membres ou les futurs membres du Pôle Métropolitain. Ce qui nous permettra dans un second temps de pouvoir présenter l'adhésion de l'Agglomération de Romilly-sur-Seine et de Bar-sur-Aube au corps préfectoral et qui nous permettra par la suite d'avoir des nouveaux référents et pouvoir les intégrer officiellement. Donc l'objectif était de pouvoir marquer cette étape le 13 juin prochain comme l'a bien rappelé le Président MARTINELLI.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Donc je crois que pour Bar-sur-Aube ça sera possible et pour Romilly ça sera un peu compliqué. Ce n'est pas une question de fond, c'est une question de calendrier.

François BAROIN

Merci Monsieur le Président, cher Stéphane.

Non, je voudrais dire que c'est un moment important, c'est une étape importante et je voudrais surtout rendre hommage à notre Président qui a consacré du temps, répondu à toutes les questions. Celles que l'on s'est posées la dernière fois, sur le pourquoi et le comment. Quel est son positionnement par rapport à nos collectivités locales, comment ça a fait un Tetris si j'ose dire assez efficace avec les régions. Comment on crée l'identité et je dois dire et en parlant sous le contrôle de Jacky qui a participé je crois à l'une des réunions à Bar-sur-Aube, que l'impact personnel du Président MARTINELLI a été très importante. Parce qu'au fond ces questions, on se les est posées, et comme je vous l'avais dit au départ, c'est un mouvement que l'on crée en marchant, donc c'est à nous, ce Pôle deviendra ce que l'on veut en faire.

Son élargissement montre que ça répond à un besoin et je pense que ce bassin de population qui va s'élargir avec un objectif quand-même, qui nous fera peut-être 500 000 ou 600 000 habitants à terme en termes d'identité, de partage, d'expérience et puis d'initiatives de réponses.

J'attire votre attention sur le fait que le guide, tel qu'il a été fait va servir, par exemple, à tous les étudiants, dans chacun de vos bassins de vie, les entreprises y trouveront un intérêt. C'est remarquablement fait. Il y aura une vraie utilité.

Et le fait que Bar avec les questions qui sont posées sur l'avenir de Clairvaux, l'organisation, la préservation des services publics, la question de la Gendarmerie, le redéveloppement économique, la problématique des voies de communication, évidemment la Ligne 4. Tout ça crée une unité territoriale qui est vraiment très féconde et très porteuse d'avenir.

C'est la même chose pour Romilly. Ils sont la porte d'entrée plutôt du côté de la Marne avec des éléments de frontière. Il y a des questions, plus pour le coup de santé publique et puis un peu d'interconnexions avec le rôle de l'hôpital et du groupement hospitalier.

Et il y a cette problématique aussi de reconversion économique dans un pôle qui est quand-même très attractif. C'est l'une des parties pour le coup du département de l'Aube qui est en croissance démographique. Donc, là, il y aura aussi des réflexions en partage. Comment on anticipe sur les politiques publiques d'accompagnement, qu'est-ce qu'on peut faire. Et c'est en train de bouger. Le contact, et je parle sous le contrôle de Stéphane, est maintenu avec une partie du Gatinais, je crois qu'ils sont en phase de réflexion, donc il faudra qu'on poursuive. Et puis, notre Députée Valérie BAZIN-MALGRAS qui a un certain nombre d'identités qui structurent sa personnalité extraordinairement compétente et attachante comme chacun sait, a en plus des origines dans le Châtillonnais. Alors, elle en a dans le sud de l'Italie, elle en a dans le nord de l'Italie, elle en a dans le Pays d'Othe, elle en a en Bourgogne, mais elle en a aussi dans l'Aube naturellement du côté, elle en a également en Haute-Marne, une très grande famille, mais elle en a dans le Châtillonnais. Donc avec l'autorisation du Président, il serait peut-être pas mal de l'entendre sur les contacts qu'elle a eu et de voir si de ce point de vue, il devait y avoir des échanges structurés.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Tu as la parole Valérie.

Valérie BAZIN-MALGRAS

Merci Monsieur le Président. Merci cher François de parler justement de ce sujet que l'on a évoqué tout à l'heure. Effectivement, je pensais que ce serait peut-être une excellente idée de pouvoir commencer les démarches avec le Châtillonnais, avec Hubert BRIGAND notamment, qui est Député et qui a été longtemps maire de Châtillon.

Bon, ses rapports avec le nouveau maire ne sont pas au beau fixe, mais Jérémie BRIGAND, qui est quand-même le Président de la Com Com du Châtillonnais, avait émis le souhait il y a un certain temps de pouvoir peut-être se rapprocher du Pôle Métropolitain.

Alors, mon cher Benoît, c'est peut-être le moment de prendre attache. Moi, je peux le faire parce que j'ai de la famille partout, mais toi aussi, tu as peut-être pas de la famille par là mais je pourrais te donner quelques contacts et je pense que, si tout le monde est d'accord, je ne sais pas ce que vous en pensez, on peut peut-être commencer à envisager au moins des discussions avec eux pour voir comment on pourrait se rapprocher, il pourrait se rapprocher de nous. C'est un territoire intéressant, il y a le parc national et il y a beaucoup d'autres richesses qui peuvent venir compléter notre nouveau Pôle Métropolitain.

François BAROIN

On pourrait Monsieur le Président confier cette mission à Valérie BAZIN-MALGRAS.

Valérie BAZIN-MALGRAS

Avec grand plaisir.

Le Président Stéphane MARTINELLI

J'allais même lui proposer une mission pour y aller ensemble.

Valérie BAZIN-MALGRAS

C'est encore mieux Monsieur le Président.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Si elle en est d'accord.

Valérie BAZIN-MALGRAS

Non mais bien-sûr. Oui, on peut prendre rendez-vous avec la Com Com.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Essayons de partir ensemble. Avec grande joie.

Valérie BAZIN-MALGRAS

Très bien.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Et puis je voudrais dire sur Bar-sur-Aube et Romilly. D'abord, que même si Bar-sur-Aube, les Barsuraubois ou les Baralbins sont nos voisins, on n'a pas assez, nous Chaumontais travaillé avec eux dans les dernières années, et il faut qu'on le fasse. Et ça sera à travers le Pôle mais aussi en bilatéral à côté du Pôle, ça sert aussi à ça le Pôle.

Même si je connais bien Philippe BORDE, on a engagé des réflexions ensemble et puis par ailleurs que j'ai découvert en Eric VUILLEMIN que je connaissais très peu, avant que tu nous le présente, un élu de très grande qualité et c'est vraiment, parce qu'au fond, il y a toujours au centre de tout cela les rapports entre les uns et les autres et c'était une très belle découverte pour moi, Eric VUILLEMIN.

Voilà ce que je voulais dire et donc croisons nos agendas et rallions-nous dans ces territoires qui sont des territoires charmants avec beaucoup d'atouts et beaucoup d'enjeux qu'ils partagent avec nous. Voilà, je ne sais pas si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer sur ce sujet ? Non ? Et bien je crois qu'on en a fini avec l'ordre du jour Monsieur GONCE ? Plus d'arrêtés ? Non ?

Benoît GONCE

Plus d'arrêtés, plus d'articles non plus.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Alors ça va. Et bien écoutez, merci à tous et on vous souhaite à chacun d'entre vous, des joyeuses Pâques et un beau weekend en famille. Je l'espère pour vous.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Numéro	0A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 18h30

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 17
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : François BAROIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Francis ROUSSEL.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : Marc BOTIN à Gilles SABATTIER, Laurence ETHUIN-COFFINET à Pascale LARCHÉ, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
17	0	17	0	0

Le Comité syndical désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Francis HEURLEY comme secrétaire de séance.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/29/03/24-0A

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Pôle Métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, lequel dispose que « Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la 5^{ème} partie ».

L'article L. 5211-1 rend applicable au fonctionnement de l'organe délibérant du Pôle Métropolitain les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Par suite, l'article L.2121-15 précise : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Il y a donc lieu de nommer un secrétaire de séance.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER le Secrétaire de séance.**

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Numéro	OB
Objet	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 18h30

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 17
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : François BAROIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Francis ROUSSEL.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : Marc BOTIN à Gilles SABATTIER, Laurence ETHUIN-COFFINET à Pascale LARCHÉ, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
17	0	17	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal du 12 mars 2024.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/29/03/24-OB

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Numéro	01
Objet	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 18h30

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 17
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : François BAROIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Francis ROUSSEL.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : Marc BOTIN à Gilles SABATTIER, Laurence ETHUIN-COFFINET à Pascale LARCHÉ, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
17	0	17	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/29/03/24-01

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

EXERCICE 2023

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Annexe : Compte de gestion

Exposé :

Monsieur le comptable public a établi le compte de gestion 2023 qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Le Comité syndical du Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris", après s'être :

- fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision : Ce compte de gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC TROYES
N° CODIQUE 010036
Date Edition : 15/02/2024
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 70100
N° de SIRET 20008089300015

POLE METROPOLITAIN BSCPP BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
Mme la directrice départementale des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME CAROLE LEROY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 15/02/2024

Population 281898
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 38

[4EME PARTIE : Page des signatures 39](#)

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	0,02
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	106,08
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	28,99
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières	0,02	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	0,02	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	135,09
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	161,44	Fournisseurs ⁽²⁾	0,21
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	26,15
TOTAL ACTIF CIRCULANT	161,44	Total dettes à court terme	26,36
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	26,36
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	161,45	TOTAL PASSIF	161,45

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

BILAN (en Euros)

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER				

BILAN (en Euros)

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	15,50		15,50	15,50
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		15,50		15,50	15,50

BILAN (en Euros)

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	161 435,66		161 435,66	106 081,11
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		161 435,66		161 435,66	106 081,11

BILAN (en Euros)

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	161 451,16		161 451,16	106 096,61

BILAN (en Euros)

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	15,50	15,50
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	106 081,11	115 107,21
	Résultat de l'exercice	28 990,88	-9 026,10
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I		135 087,49	106 096,61

BILAN (en Euros)

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	209,30	
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	24 487,68	
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	1 666,69	
	Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III		26 363,67	

BILAN (en Euros)

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart s de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	161 451,16	106 096,61

Compte de Résultat Synthétique
En Milliers d'Euros

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	100,00	100,00
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	100,00	100,00
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	71,01	75,03
Participations et interventions		34,00
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	71,01	109,03
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	28,99	-9,03
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	28,99	-9,03
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	28,99	-9,03

COMPTE DE RESULTAT 2023

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	100 000,00	100 000,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	100 000,00	100 000,00
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	71 009,12	75 026,10
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2023

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		34 000,00
TOTAL II	71 009,12	109 026,10
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	28 990,88	-9 026,10
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

COMPTE DE RESULTAT 2023

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	28 990,88	-9 026,10
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

COMPTE DE RESULTAT 2023

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	71 009,12	109 026,10
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 990,88	-9 026,10

Opérations Compte de Tiers

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Opérations Compte de Tiers

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		206 081,11	206 081,11
Titres de recette émis (b)		100 000,00	100 000,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		100 000,00	100 000,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		206 081,11	206 081,11
Mandats émis (f)		71 009,12	71 009,12
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		71 009,12	71 009,12
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		28 990,88	28 990,88
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	106 081,11		28 990,88		135 071,99
TOTAL I	106 081,11		28 990,88		135 071,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	106 081,11		28 990,88		135 071,99

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	132 081,11		132 081,11	22 060,24		22 060,24	110 020,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	74 000,00		74 000,00	48 948,88		48 948,88	25 051,12
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	206 081,11		206 081,11	71 009,12		71 009,12	135 071,99
TOTAL GENERAL		206 081,11		206 081,11	71 009,12		71 009,12	135 071,99

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
74	Dotations et participations	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	106 081,11		106 081,11				106 081,11
TOTAL GENERAL		206 081,11		206 081,11	100 000,00		100 000,00	106 081,11

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
611	Contrats prestations de services	10 317,30		10 317,30
6185	Services extérieurs - divers - frais de colloques et séminaires	2 942,20		2 942,20
6188	Services extérieurs - autres frais divers	400,00		400,00
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	1 666,69		1 666,69
6257	Déplacements missions et réceptions - réceptions	6 734,05		6 734,05
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	22 060,24		22 060,24
6218	Autre personnel extérieur au service	48 948,88		48 948,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	48 948,88		48 948,88
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	71 009,12		71 009,12
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	71 009,12		71 009,12

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74758	Participation - Autres Groupements	100 000,00		100 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	100 000,00		100 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100 000,00		100 000,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100 000,00		100 000,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		15,50						15,50		15,50
106	Sous Total compte 106		15,50						15,50		15,50
10	Sous Total compte 10		15,50						15,50		15,50
110	Report à nouveau solde créditeur		115 107,21	9 026,10				9 026,10	115 107,21		106 081,11
11	Sous Total compte 11		115 107,21	9 026,10				9 026,10	115 107,21		106 081,11
12	Résultat exercice excéd déficit	9 026,10			9 026,10			9 026,10	9 026,10		0,00
12	Sous Total compte 12	9 026,10			9 026,10			9 026,10	9 026,10		0,00
	Total classe 1	9 026,10	115 122,71	9 026,10	9 026,10			18 052,20	124 148,81		106 096,61
261	Titres de participation	15,50						15,50		15,50	
26	Sous Total compte 26	15,50						15,50		15,50	
	Total classe 2	15,50						15,50		15,50	
4011	Fournisseurs			19 731,52	19 940,82			19 731,52	19 940,82		209,30
401	Sous Total compte 401			19 731,52	19 940,82			19 731,52	19 940,82		209,30

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	Sous Total compte 40			19 731,52	19 940,82			19 731,52	19 940,82		209,30
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			100 000,00	100 000,00			100 000,00	100 000,00		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			59 000,00	59 000,00			59 000,00	59 000,00		0,00
441	Sous Total compte 441			159 000,00	159 000,00			159 000,00	159 000,00		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			12 304,00	12 304,00			12 304,00	12 304,00		0,00
4434	Sous Total compte 4434			12 304,00	12 304,00			12 304,00	12 304,00		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			12 157,20	12 157,20			12 157,20	12 157,20		0,00
4435	Sous Total compte 4435			12 157,20	12 157,20			12 157,20	12 157,20		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses				24 487,68				24 487,68		24 487,68
4438	Sous Total compte 4438				24 487,68				24 487,68		24 487,68
443	Sous Total compte 443			24 461,20	48 948,88			24 461,20	48 948,88		24 487,68
44	Sous Total compte 44			183 461,20	207 948,88			183 461,20	207 948,88		24 487,68
46711	Autres comptes créditeurs			452,73	2 119,42			452,73	2 119,42		1 666,69

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4671	Sous Total compte 4671			452,73	2 119,42			452,73	2 119,42		1 666,69
467	Sous Total compte 467			452,73	2 119,42			452,73	2 119,42		1 666,69
46	Sous Total compte 46			452,73	2 119,42			452,73	2 119,42		1 666,69
	Total classe 4			203 645,45	230 009,12			203 645,45	230 009,12		26 363,67
515	Compte au trésor	106 081,11		100 000,00	44 645,45			206 081,11	44 645,45	161 435,66	
51	Sous Total compte 51	106 081,11		100 000,00	44 645,45			206 081,11	44 645,45	161 435,66	
	Total classe 5	106 081,11		100 000,00	44 645,45			206 081,11	44 645,45	161 435,66	
611	Contrats prestations de services					10 317,30		10 317,30		10 317,30	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					2 942,20		2 942,20		2 942,20	
6188	Autres frais divers					400,00		400,00		400,00	
618	Sous Total compte 618					3 342,20		3 342,20		3 342,20	
61	Sous Total compte 61					13 659,50		13 659,50		13 659,50	
6218	Autre personnel extérieur au service					48 948,88		48 948,88		48 948,88	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
621	Sous Total compte 621					48 948,88		48 948,88		48 948,88	
6256	Déplacts missions récep - missions					1 666,69		1 666,69		1 666,69	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					6 734,05		6 734,05		6 734,05	
625	Sous Total compte 625					8 400,74		8 400,74		8 400,74	
62	Sous Total compte 62					57 349,62		57 349,62		57 349,62	
	Total classe 6					71 009,12		71 009,12		71 009,12	
74758	Participation - autres groupements						100 000,00		100 000,00		100 000,00
7475	Sous Total compte 7475						100 000,00		100 000,00		100 000,00
747	Sous Total compte 747						100 000,00		100 000,00		100 000,00
74	Sous Total compte 74						100 000,00		100 000,00		100 000,00
	Total classe 7						100 000,00		100 000,00		100 000,00
	Total général	115 122,71	115 122,71	312 671,55	283 680,67	71 009,12	100 000,00	498 803,38	498 803,38	232 460,28	232 460,28

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

70100 - POLE METROPOLITAIN BSCPP

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

SIMON Marie-Clara (1017478728-0), Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe

A DDFiP DE L'AUBE, le 16/02/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **POLE METROPOLITAIN BSCPP** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Numéro	02
Objet	EXERCICE 2023 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 18h30

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 15
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : François BAROIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON.
- Suppléants : Francis ROUSSEL.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : Marc BOTIN à Gilles SABATTIER, Laurence ETHUIN-COFFINET à Pascale LARCHÉ.

Sorti : Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
15	01	15	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/29/03/24-02

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

EXERCICE 2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF AFFECTATION DES RESULTATS

Annexe : Compte administratif

Exposé :

Il est préalablement rappelé que lorsqu'une délibération porte sur l'examen de son compte administratif, **le Président fait procéder à l'élection d'un Président temporaire**, choisi parmi les Conseillers syndicaux, Vice-Présidents ou non, puis quitte la salle avant le début des débats. Le Président temporaire remplace le Président dans la plénitude de ses fonctions pour l'examen du compte administratif de ce dernier. Le mandat du Président temporaire prend fin automatiquement après le vote de la délibération relative au compte administratif et quel qu'en soit le résultat.

Sous cette présidence temporaire, il est proposé au conseil syndical d'examiner le **compte administratif 2023**, qui s'établit ainsi : (cf.page suivante)

	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		106 081,11	106 081,11
b/ Investissement (c/001)			
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	71 009,12	100 000,00	-52 719,90
<i>mouvements réels</i>	<i>71 009,12</i>	<i>100 000,00</i>	
<i>mouvements d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
b/ Investissement	0,00	0,00	
<i>mouvements réels</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<i>mouvements d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<i>affectation n -1 (c/1068)</i>			
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	71 009,12	206 081,11	135 071,99
b/ Investissement			
c/ Global	71 009,12	206 081,11	135 071,99
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			135 071,99
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
b/ Investissement	0,00	0,00	0,00
c/ Global	0,00	0,00	0,00
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	71 009,12	206 081,11	135 071,99
b/ Investissement			0,00
c/ Global	71 009,12	206 081,11	135 071,99

Présenté à l'issue de la clôture de l'exercice budgétaire, le Compte administratif a pour principale fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au Budget, des réalisations effectuées au cours de ce dernier, à la fois en dépenses et en recettes. Il présente par ailleurs les résultats comptables de l'exercice.

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il est soumis par l'ordonnateur (Président) à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, après transmission par le comptable public de son Compte de gestion, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, avec lequel il doit être conforme.

Dans son contenu, le document technique normé par l'instruction M14 (joint), présente la même architecture que le Budget primitif.

Par application de l'article L. 1612-13 du C.G.C.T., le Compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département **au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption** par les articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code précité.

Section de fonctionnement

En recettes, 100 000 € de contributions appelées auprès des adhérents ont été enregistrées. A ce montant 106 081,11 € de résultat 2022 ont été inscrits. Le montant total des recettes 2023 s'élèvent ainsi à 206 081,11 €.

En dépenses,

Un montant de 71 009,12 € a été enregistré, il correspond à :

- 10 000 € relatifs à la mission d'accompagnement marketing territorial
- 10 800 € pour la tenue des conférences et autres réceptions
- 1 700 € dédié au frais de déplacements
- 49 000 € versés à TCM dans le cadre de la convention de mise à disposition de services

Soit un excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 de 135 071 ,99 € qu'il convient de reporter sur 2024 au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.
--

Section d'investissement

Aucun mouvement n'a été constaté à la section d'investissement pour l'année 2023.

C'est ainsi que se présente le compte administratif 2023 pour le Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris".

Décision :

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, hors de la présence de M. Le Président, est invité à :

- **ADOPTER le compte administratif du budget du Pôle métropolitain, de l'exercice 2023.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT dont la population est de 3500 habitants et plus - POLE
METROPOLITAIN BSCPP (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008089300015

POSTE COMPTABLE : TROYES MUNICIPALE

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : POLE METROPOLITAIN BSCPP (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	POLE METROPOLITAIN BSCPP POLE METROPOLITAIN BSCPP	CA 2023
-------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	A 71 009,12	G 100 000,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 106 081,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 71 009,12	= G+H+I+J 206 081,11
-----------------------------------	---------------------	----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 71 009,12	= G+H+K 206 081,11
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 71 009,12	= G+H+I+J+K+L 206 081,11

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	132 081,11	22 060,24	0,00	0,00	110 020,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	74 000,00	48 948,88	0,00	0,00	25 051,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		206 081,11	71 009,12	0,00	0,00	135 071,99
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		206 081,11	71 009,12	0,00	0,00	135 071,99
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		206 081,11	71 009,12	0,00	0,00	135 071,99
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		(3) 106 081,11				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 060,24		22 060,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	48 948,88		48 948,88
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		71 009,12	0,00	71 009,12
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	100 000,00		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		100 000,00	0,00	100 000,00
Pour information				106 081,11
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	132 081,11	22 060,24	0,00	0,00	110 020,87
611	Contrats de prestations de services	65 450,00	10 317,30	0,00	0,00	55 132,70
6168	Autres primes d'assurance	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	22 000,00	2 942,20	0,00	0,00	19 057,80
6188	Autres frais divers	20 031,11	400,00	0,00	0,00	19 631,11
6256	Missions	3 000,00	1 666,69	0,00	0,00	1 333,31
6257	Réceptions	20 000,00	6 734,05	0,00	0,00	13 265,95
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	74 000,00	48 948,88	0,00	0,00	25 051,12
6218	Autre personnel extérieur	74 000,00	48 948,88	0,00	0,00	25 051,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		206 081,11	71 009,12	0,00	0,00	135 071,99
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		206 081,11	71 009,12	0,00	0,00	135 071,99
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		206 081,11	71 009,12	0,00	0,00	135 071,99
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participat* Autres groupements	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		106 081,11				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Numéro	03
Objet	BUDGET PRIMITIF 2024
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 18h30

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 17
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : François BAROIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Francis ROUSSEL.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : Marc BOTIN à Gilles SABATTIER, Laurence ETHUIN-COFFINET à Pascale LARCHÉ, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
17	0	17	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

PÔLE MÉTROPOLITAIN

CS/29/03/24- 03

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Annexe : Budget primitif

Exposé :

En préambule, il est rappelé que conformément au pacte de coopération approuvé par les EPCI fondateurs du pôle, la charge contributive annuelle pour les EPCI membres a été arrêtée pour les 1ères années à un plafond de 100 000 €.

Tout en respectant le plafond contributif de 100 000 €, au niveau des recettes de fonctionnement, l'affectation de l'excédent de l'année N-1 permet d'équilibrer un budget à hauteur de **235 071,99 €**

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles sur le budget primitif 2023 sont conformes aux orientations budgétaires présentés lors de la dernière séance.

Sans être exhaustif les différentes dépenses pourraient être les suivantes :

- Mission d'accompagnement marketing territorial pour 10 000 €
- Frais d'organisation de Place Marketing Forum pour 10 000 €
- Subvention versée dans le cadre de la Métropolitaine pour 34 000 €
- Dépenses au regard de la convention avec TCM pour 41 000 €
- Autres dépenses (mise en place d'un site internet, organisation de conférences, tenue des conseils et réunion du Pôle, frais de déplacement, , autres prestations de services ...) pour 140 000 €

Recette de fonctionnement

Les recettes sont constituées du résultat reporté de 2023 auxquelles s'ajoutent les contribution 2024.

PROJET BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011		Charges à caractère général	160 071,99	
	611	Contrats de prestations de service	74 071,99	
	6168	Assurances autres	2 000,00	
	6185	Frais de colloques et séminaires	30 000,00	
	6188	Autres frais divers	30 000,00	
	6251	Missions	3 000,00	
	6234	Réceptions	20 000,00	
	6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	
012		Charges de personnel et frais assimilés	41 000,00	
	6218	Autres personnels extérieurs	41 000,00	
65		Autres charges de gestion courante	0,00	
	65748	Subventions aux organismes privés	34 000,00	
74		Dotations, subventions, participations		100 000,00
	74758	Participations autres groupements		100 000,00
		Reports		
002		Résultat de fonctionnement reporté		135 071,99
		TOTAUX	235 071,99	235 071,99

Par ailleurs, le référentiel comptable M57 précise que :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Ainsi, afin de faciliter la gestion budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%.

Décision :

Le CONSEIL du Pôle Métropolitain après en avoir délibéré :

- APPROUVE ET ADOpte le présent budget primitif
- AUTORISE le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%.
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT dont la population est de 3500 habitants et plus : POLE
METROPOLITAIN BSCPP (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008089300015

POSTE COMPTABLE : TROYES MUNICIPALE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : POLE METROPOLITAIN BSCPP (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	38
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	39
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	40

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	41
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	71 009,12	100 000,00	106 081,11	A1 135 071,99
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	71 009,12	100 000,00	(4) 106 081,11	A3 135 071,99

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	135 071,99
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	135 071,99

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	235 071,99	100 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 135 071,99
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		235 071,99	235 071,99
TOTAL DU BUDGET (4)		235 071,99	235 071,99

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	132 081,11	0,00	160 071,99	160 071,99	160 071,99
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	74 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		206 081,11	0,00	235 071,99	235 071,99	235 071,99
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		206 081,11	0,00	235 071,99	235 071,99	235 071,99

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	206 081,11	0,00	235 071,99	235 071,99	235 071,99
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	235 071,99
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	135 071,99
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	235 071,99
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	160 071,99		160 071,99
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	41 000,00		41 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	34 000,00	0,00	34 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		235 071,99	0,00	235 071,99

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	235 071,99
---	------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	100 000,00		100 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	100 000,00	0,00	100 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	135 071,99
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	235 071,99
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
--	------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		206 081,11	0,00	0,00	235 071,99	235 071,99	0,00	235 071,99	235 071,99
011	Charges à caractère général (3)	132 081,11	0,00	0,00	160 071,99	160 071,99	0,00	160 071,99	160 071,99
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	74 000,00	0,00		41 000,00	41 000,00		41 000,00	41 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		206 081,11	0,00	0,00	235 071,99	235 071,99	0,00	235 071,99	235 071,99
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		206 081,11	0,00	0,00	235 071,99	235 071,99	0,00	235 071,99	235 071,99
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	235 071,99
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	135 071,99
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	235 071,99
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		206 081,11	0,00	0,00	235 071,99	235 071,99	0,00	235 071,99	235 071,99
011	Charges à caractère général (4)	132 081,11	0,00	0,00	160 071,99	160 071,99	0,00	160 071,99	160 071,99
611	Contrats de prestations de services	65 450,00	0,00		74 071,99	74 071,99	0,00	74 071,99	74 071,99
6168	Autres primes d'assurance	1 100,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	22 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6188	Autres frais divers	20 031,11	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	74 000,00	0,00		41 000,00	41 000,00		41 000,00	41 000,00
6218	Autre personnel extérieur	74 000,00	0,00		41 000,00	41 000,00		41 000,00	41 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		206 081,11	0,00	0,00	235 071,99	235 071,99	0,00	235 071,99	235 071,99
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		206 081,11	0,00	0,00	235 071,99	235 071,99	0,00	235 071,99	235 071,99
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
74758	Participation autres groupements	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Numéro	04
Objet	CONTRIBUTION DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2024
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 18h30

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 17
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : François BAROIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Francis ROUSSEL.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : Marc BOTIN à Gilles SABATTIER, Laurence ETHUIN-COFFINET à Pascale LARCHÉ, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
17	0	17	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/29/03/24-04

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

CONTRIBUTION DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2024

Exposé :

Les dispositions financières applicables aux syndicats de communes (articles L. 5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales -C.G.C.T.), et par renvoi de l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. aux syndicats mixtes fermés, sont applicables aux pôles métropolitains.

Ainsi, les recettes du budget du pôle comprennent :

- La contribution des membres associés,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux
- Services assurés ou aux investissements réalisés,
- Le produit des emprunts.

En ce qui concerne la contribution des membres associés, celle-ci est obligatoire pendant la durée du pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du pôle l'ont déterminée (article L. 5212-20 du CGCT).

1. Répartition des Contributions statutaires des membres au budget du Pôle

Les recettes pour l'année 2024 correspondent exclusivement aux contributions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) membres, selon les proportions adoptées et reprises par l'article 13 des statuts.

Ainsi pour 2024, deux répartitions, devront être opérées :

- **La 1^{ère} sur quatre membres**, avant l'arrêté interpréfectoral approuvant la modification statutaire et l'entrée des communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube et des portes de Romilly-sur-Seine, en fonction de la rédaction actuelle de l'article 13 :

« La contribution budgétaire des EPCI membres est fixée annuellement par le Conseil métropolitain pour 50% selon une part fixe et pour 50% au prorata de leur poids

démographique. En l'état actuel du recensement démographique, la pondération est la suivante :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : 38 %
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais : 21 %
- Communauté d'agglomération de Chaumont : 19 %
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois : 22 %

Cette répartition sera ajustée en fonction des évolutions démographiques »

- **La 2^{ème} sur six membres**, après l'arrêté interpréfectoral approuvant la modification statutaire l'entrée des communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube et des portes de Romilly-sur-Seine, en fonction de la nouvelle répartition telle que calculée et reprise à l'article 13 :

« La contribution budgétaire des EPCI membres est fixée annuellement par le Conseil métropolitain pour 50% selon une part fixe et pour 50% au prorata de leur poids démographique. En l'état actuel du recensement démographique, la pondération est la suivante :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : 32%
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais : 16%
- Communauté d'agglomération de Chaumont : 14%
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois : 17%
- Communes de communes des portes de Romilly-sur-Seine : 11%
- Communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube : 10%

Cette répartition sera ajustée en fonction des évolutions démographiques »

Les données du recensement des populations légales de l'INSEE 2021, publiée le 12 décembre 2023 en vigueur depuis le 1er janvier 2024, confirment ces répartitions contributives :

Tableau A			
EPCI	Population 2021	A 1 ^{ère} phase avant arrêté	B 2 ^{ème} phase après arrêté
Troyes Champagne Métropole	175 193	38%	32%
Grand Sénonais	59 487	21%	16%
Chaumont	43 994	19%	14%
L'Auxerrois	67 663	22%	17%
Romilly-sur-Seine	18 866		11%
Bar-sur-Aube	10 630		10%

Au-delà du principe de répartition prévu par les statuts du Pôle métropolitain, la charge contributive annuelle reste limitée à 100 000 € pour 2024.

a = nombre de mois au taux phase A;

b = nombre de mois au taux phase B.

La cotisation annuelle 2024 de Troyes Champagne Métropole, du Grand Sénonais, de Chaumont et de l'Auxerrois sera donc exprimée de la manière suivante et arrondie à l'Euro supérieur dans la limite de la charge contributive :

- Cotisation annuelle 2024 membre X = $100\,000\,€ \times (\text{Taux X phase A} \times a/12) + 100\,000\,€ \times (\text{Taux X phase B} \times b/12)$

La cotisation annuelle 2024 des communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube et des portes de Romilly-sur-Seine sera, quant à elle, exprimée de la manière suivante :

- Cotisation annuelle 2024 membre X = $100\,000\,€ \times (\text{Taux X phase B} \times b/12)$

2. Appels à Contributions statutaires des membres du Pôle

Pour 2024 du fait de l'entrée des communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube et des portes de Romilly-sur-Seine, la ventilation de la charge contributive s'opérera en **deux phases** :

- La **1^{ère} phase, provisionnelle** allant du début d'exercice jusqu'à la date de parution de l'arrêté interpréfectoral arrêtant la modification statutaire consécutive à l'entrée de Bar-sur-Aube et de Romilly-sur-Seine.

Cette 1^{ère} phase intéressera donc **Troyes Champagne Métropole, le Grand Sénonais, Chaumont et l'Auxerrois** selon les pourcentages exprimés dans le tableau ci-dessus (A 1^{ère} phase),

- La **2^{ème} phase, de régularisation**, débutant après la date de parution de l'arrêté interpréfectoral, comprenant deux membres supplémentaires : communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube et des portes de Romilly-sur-Seine, suivant les nouveaux pourcentages de cotisation repris dans le tableau ci-dessus (B 2^{ème} phase).

Les 4 communautés d'agglomération doivent délibérer de manière concordante pour qu'ensuite le nouvel **arrêté interpréfectoral de modification statutaire** intervienne courant le **2^{ème} semestre 2024**.

De ce fait, dès acquisition du caractère exécutoire de la délibération d'adoption du budget primitif et afin de permettre un fonctionnement immédiatement opérationnel du pôle, l'appel des contributions aura lieu, comme expliqué ci-dessus, en 2 phases, et de la manière suivante :

- A 1^{ère} phase : une **fraction provisionnelle** appelée dès caractère exécutoire du budget, suivant les taux déterminés colonne A du tableau ci-dessus, auprès de

4 membres sur la base de la **charge contributive annuelle appelée pour 6 mois pleins** :

Charge contributive 6 mois pleins = 50 000€	Pourcentage cotisation	Contribution par EPCI en €
Troyes Champagne Métropole	38%	19 000€
Grand Sénonais	21%	10 500€
Chaumont	19%	9 500€
L'Auxerrois	22%	11 000€
Total des contributions		50 000€

- B 2^{ème} phase : une **fraction, dite de régularisation**, représentant le solde, intervenant dès la parution de l'arrêté interpréfectoral, appelée auprès :
 - Des **4 membres actuels**, au **prorata-temporis** selon la formule : $[100\,000 \text{ €} \times (\text{Taux X phase A} \times a/12) + 100\,000 \text{ €} \times (\text{Taux X phase B} \times b/12)] - \text{cotisation provisionnelle versée lors de la phase A.}$
 - Des **communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube et des portes de Romilly-sur-Seine** selon la formule : $100\,000 \text{ €} \times (\text{Taux X phase B} \times b/12)$

Il reste convenu que :

- Si l'arrêté interpréfectoral n'intervenait pas, ou n'intervenait pas avant la fin de l'année 2024, alors la 2^{ème} fraction serait appelée, début juillet, dans les mêmes conditions que celle de la 1^{ère} phase, la régularisation intervenant postérieurement dès la publication de l'arrêté,
- Le montant total des cotisations appelées ne pouvant dépasser le montant de la charge contributive annuelle de 100 000 €, le principe de régularisation s'impose dans tous les cas, en positif comme en négatif,
- Le prorata sera calculé en mois pleins à compter du 1^{er} jour du mois où l'arrêté interpréfectoral intervient.

Décisions :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER la répartition et le calcul des contributions statutaires entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du pôle, en fonction des populations légales INSEE 2021 parues en décembre 2023 et de la modification statutaire devant intervenir, comme expliqué au paragraphe 1,**
- **DE FIXER la charge contributive annuelle à 100 000 Euros pour l'année 2024,**

- **D'ADOPTER** le versement d'une cotisation pour l'année 2024 en deux phases, une 1^{ère} phase prévisionnelle, une 2^{ème} phase de régularisation, comme expliqué au paragraphe 2,
- **DE CONVENIR** que :
 - Si l'arrêté interpréfectoral n'intervenait pas, ou n'intervenait pas avant la fin de l'année 2024, alors la 2^{ème} fraction serait appelée, début juillet, dans les mêmes conditions que celle de la 1^{ère} phase, la régularisation intervenant postérieurement dès la publication de l'arrêté,
 - Le montant total des cotisations appelées ne pouvant dépasser le montant de la charge contributive annuelle de 100 000 €, le principe de régularisation s'impose dans tous les cas, en positif comme en négatif,
 - Le prorata sera calculé en mois pleins à compter du 1^{er} jour du mois où l'arrêté interpréfectoral intervient.
 - Les cotisations sont arrondies à l'Euro supérieur dans la limite de la charge contributive.
- **D'INSCRIRE** la recette correspondante au budget primitif 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à recouvrer cette recette.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Numéro	05
Objet	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE SUD CHAMPAGNE PORTES DE PARIS ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 18h30

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 17
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : François BAROIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Francis ROUSSEL.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : Marc BOTIN à Gilles SABATTIER, Laurence ETHUIN-COFFINET à Pascale LARCHÉ, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
17	0	17	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/29/03/24-05

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE SUD CHAMPAGNE PORTES DE PARIS ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexe : Avenant à la Convention de mise à disposition de services

Exposé :

En 2021, une convention de service a été signée entre le syndicat et Troyes Champagne Métropole (TCM). Cette convention prévoyait la mise à disposition par TCM de sa direction du développement. Le syndicat a décidé lors de la dernière séance de recourir à un contrat pour recruter directement son Directeur, la convention doit être modifiée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-annexé à conclure entre le Pôle Métropolitain Bourgogne -Sud Champagne – Portes de Paris et Troyes Champagne Métropole**
- **D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte administratif, juridique et financier en exécution de la présente délibération et de l'avenant.**

Avenant N° 1
Convention de mise à disposition de services
Article L5721-9 du CGCT

Entre :

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,

ayant son siège social 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes,

représenté par Stéphane Martinelli

agissant en qualité de Président

dûment habilité par délibération n°.....du Comité Syndical en date du

ci-après dénommé « le Syndicat », d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

ayant son siège social 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes,

représentée par

agissant en qualité de Président

dûment habilité par délibération n°.... du Conseil communautaire en date du

ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Préambule

Le Conseil Syndical du 7 janvier 2021 a validé la signature d'une convention de mise à disposition de service entre le Pôle Métropolitain et Troyes Champagne Métropole.

Article 1^{er} - Objet

Le présent avenant a pour objectif de modifier les services mis à disposition

Article 2 – Modification

Tous les articles de la convention d'origine sont supprimés et modifiés par les suivants.

Article 3 – Mise à disposition de service pour la direction du Syndicat

2-1 Service mis à disposition

Troyes Champagne Métropole accepte de mettre à disposition du Syndicat ses services supports pour assurer les missions administratives du pôle.

Cette mise à disposition au jour des présentes peut concerner :

- la gestion financière (établissement des documents budgétaires et comptables)
- la gestion de l'assemblée (établissement rapports, envoi des convocations, rendu exécutoire des délibérations)
- la gestion de la paie et autres éléments relatifs aux ressources humaines

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée, par l'échange d'un courrier à l'initiative de l'établissement le plus diligent.

Les agents mis à disposition du syndicat mixte demeurent statutairement employés par Troyes Champagne Métropole. Ils effectuent leur service, pour le compte du syndicat mixte, selon les modalités prévues par la présente convention.

2-2 Remboursement des frais

L'article L5721-9 précité prévoit le principe d'un remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition qu'il appartient aux parties de définir.

Dans ce cadre, au vu d'un état proposé par Troyes Champagne Métropole, le Syndicat constatera le service fait à la fin de chaque année. Ce dernier

remboursera annuellement à Troyes Champagne Métropole sur la base de son temps passé au taux horaire « coût employeur » de l'agent mobilisé.

L'occupation de leurs bureaux par les agents dans le cadre de la présente mise à disposition ne sera pas valorisée dans ce cadre et ne fera pas l'objet d'un remboursement dès lorsqu'ils sont affectés à d'autres besoins et n'entraînent pas de charges supplémentaires pour Troyes Champagne Métropole.

Article 3-Remboursement des autres frais avancés par Troyes Champagne Métropole pour le compte du Syndicat

Le Syndicat est tenu de rembourser tous les frais engagés par Troyes Champagne Métropole dans les domaines listés ci-dessous, lorsque ces frais auront été engagés pour les besoins propres du Syndicat et à sa demande.

3-1 Autres frais pouvant être engagés pour les besoins du Syndicat et à sa demande

- Service Courrier

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole l'accès au service courrier sur la base du coût réel de l'affranchissement effectué pour son compte.

- Utilisation du logiciel comptable

Le Syndicat participera au coût de ce logiciel calculé selon le principe suivant : coût annuel de maintenance et mise à jour du logiciel facturé à Troyes Champagne Métropole par le fournisseur du logiciel, ramené au prorata du nombre de titres émis pour le compte du Syndicat par rapport au nombre global de titres émis par Troyes Champagne Métropole.

- Utilisation de véhicules

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole le coût des véhicules utilisés ponctuellement par le (ou les) agent(s) mis à disposition, lorsqu'ils empruntent un véhicule de la flotte de Troyes Champagne Métropole pour les besoins spécifiques du Syndicat.

Le montant calculé s'appuie sur la base du coût moyen au kilomètre supporté par Troyes Champagne Métropole, comprenant :

- Achat ou location de véhicule à crédit
- Les frais d'assurance
- Consommation de carburant
- L'entretien du véhicule

Le montant facturé par Troyes Champagne Métropole tient compte du nombre réel de km parcourus pour le compte du Syndicat, tel qu'il est enregistré sur le carnet de bord des véhicules empruntés.

Reprographie

La Ville de Troyes dispose d'un service reprographie qui peut se voir notamment confier les tâches d'impression de documents en nombre, dont les dossiers de conseil syndical. Cette prestation est payante et facturée sur la base d'un bordereau de prix.

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole le coût des prestations de reprographie (y compris prestations accessoires si elles existent) pour lesquelles elle aurait acquitté des factures.

- Frais de déplacement et d'hébergement

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole, sur présentation de facture et pour le montant exact des frais exposés par Troyes Champagne Métropole, les frais inhérents au déplacement et à l'hébergement des élus et agents dans le cadre de missions réalisées pour le compte exclusif du Syndicat.

- Frais de réceptions

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole, sur présentation de facture et pour le montant exact des frais exposés, les frais inhérents aux réceptions comprenant notamment prestations de cocktail, traiteur, achat de denrées alimentaires, frais de logistique (transport, agencement, mise en place du mobilier) et autres frais accessoires inhérents au cas par cas, à la prestation réalisée pour le compte du Syndicat.

- Communication

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole, sur présentation de facture et pour le montant exact des frais exposés, le coût des prestations réalisées pour le compte du Syndicat telles que création et/ou impression de supports de communication.

3-2 - Modalités de paiement pour ces autres frais

Troyes Champagne Métropole émettra un titre, avec justificatifs, correspondant à l'année budgétaire avant le 10 janvier de l'année N+1.

Le Syndicat s'engage à régler les montants à Troyes Champagne Métropole dans les délais impartis sur présentation des titres et des justificatifs nécessaires.

Article 4- Suivi — Clause de révision

En cas d'évolution du contexte réglementaire ou économique significative, les deux parties s'entendent pour se rencontrer et faire évoluer si besoin la présente convention par le biais d'un avenant.

Article 5- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de du 1^{er} janvier 2024, renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction.

Article 6 — Fin de convention

La présente convention prendra fin à date prévue, sauf à être prolongée par accord des parties et par le biais d'un avenant.

L'une ou l'autre des parties peut à tout moment prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée. La convention prendra alors fin trois mois après réception de la dénonciation. Toutefois, d'un commun accord, ce délai pourra être réduit.

Article 7 - Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole, Le, Le Président de Troyes Champagne Métropole, par délégation,	Pour le Pôle Métropolitain Bourgogne -Sud Champagne - Portes de Paris, Le, Le Président du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris
---	--

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Numéro	06
Objet	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Rapporteur	Jean-Luc LIVERNEAUX

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 18h30

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 17
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : François BAROIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Francis ROUSSEL.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : Marc BOTIN à Gilles SABATTIER, Laurence ETHUIN-COFFINET à Pascale LARCHÉ, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
17	0	17	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/29/03/24-06

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Annexe : Convention de partenariat type

Exposé :

1. Partenariats pour l'organisation de Tombolas

La solidarité est un axe fort pour le Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Pour rappel l'article **5731-1 du Code Général Collectivités Territoriales**, qui crée son existence, dispose que le Pôle a notamment pour fonction de "*promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de **solidarité territoriale**.*"

Les statuts du Pôle disposent que "Les actions d'intérêts métropolitains qu'il mène dans ce cadre contribuent au développement économique, touristique, social, technologique, universitaire ou culturel des territoires constitutifs du pôle métropolitain."

Solidarité rime avec attractivité, c'est la démonstration que fait tous le 2 ans, en septembre, l'Association des "**48 heures Européennes d'Automobiles Anciennes de Troyes**", l'édition 2024 sera une nouvelle fois réalisée avec le concours du **Kiwanis Club de Troyes**. D'un côté est organisé un grand rassemblement de véhicules anciens, déployant une **forte attractivité**, pendant que dans le même temps est organisée une tombola **Solidaire**, sous l'égide du Kiwanis, au profit de **l'enfance en difficulté**. Le prix mis en jeu est un véhicule ancien. Cette tombola concourt également fortement à l'attractivité de l'ensemble.

Ainsi, l'idée de donner, **le week-end du 14 septembre 2024**, cette fois un écho amplifié, **Métropolitain**, à cette démarche **SOLIDAIRE** des 48heures, sur **fond de véhicules anciens**, apparaît particulièrement positive.

Ainsi en septembre 2024, l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain respirera au rythme de la **solidarité** et des **véhicules anciens** :

- Quatre Tombolas seront organisées dans les 4 intercommunalités membres mettant en jeu, chacune, un véhicule ancien,
- La veille du départ, samedi 14 septembre, dans l'Agglomération du Grand Sénonais, de Chaumont, de l'Auxerrois sera organisé un rassemblement des voitures du Rallye, avec exposition du véhicule mis en jeu, et distribué le "RoadBoook" ainsi que la "plaque de rallye",
- Le dimanche 15 septembre ce Rallye d'antan, baptisé "**La Métropolitaine**" (**volontairement limité à 150 véhicules pour 300 participants**), partira des Agglomérations du Grand Sénonais, de Chaumont et de l'Auxerrois pour converger à Midi dans l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, puis faire jonction, au Château de Menois, avec les **48 heures d'automobiles**,
- Les véhicules du Rallye seront exposés dans un espace dédié au Pôle, situé à l'entrée, et **chaque intercommunalité membre tiendra un stand, ainsi que le Pôle métropolitain, pour expliquer à la population leurs rôles respectifs**,
- Au sein de cet espace, un barnum permettra la restauration des équipages et élus accompagnants l'évènement,
- En fin d'après-midi, il sera procédé, en présence du Président **et de chaque Président d'EPCI membre** au tirage et à la remise des prix aux gagnants (4 véhicules anciens)

Déroulé prévisionnel

- **Temps 1** : Organisation d'une tombola (1 véhicule ancien mis en jeu dans chaque agglomération TCM, Grand Sénonais, Chaumont, Auxerre), au profit de l'enfance en difficulté (j – 3 à 4 mois),
- **Temps 2** : agglomérations de Chaumont, Sens, Auxerre : rassemblements festifs le samedi soir, distribution d'un roadbook, dans l'esprit des Rallyes d'Antan, pour le Rallye « **La Métropolitaine** » (3 associations locales de véhicules anciens sont positionnées : Rétro 52, Moteurs en tout Sens, MG Club de France),
- **Temps 3** : arrivée à Troyes le **dimanche** 11h-12h, style arrivée rallye « **Monte-Carlo** » au château de Menois...
- **Temps 4** : Exposition des véhicules du Rallye, des véhicules en jeu, stands des 4 intercommunalités et du Pôle métropolitain,
- **Temps 5** : Tirage au sort des gagnants en fin d'après-midi par **Chaque Président d'Intercommunalité**

Conformément au règlement d'attribution des subventions adopté lors de la séance du **2 janvier 2022 (délibération n°5)**, notamment ses articles 3 (associations bénéficiaires) et 4 (destination de la subvention), il vous est proposé, s'agissant de tombolas organisées au bénéfice d'un public jeune défavorisé, que le Pôle Métropolitain devienne partenaire pour le financement du lot principal, un véhicule ancien.

A ce titre, le Pôle sera amené à déboursier les sommes suivantes :

- Kiwanis Club de Sens : 7 000 €,
- Kiwanis Club d'Auxerre : 7 000 €,
- Kiwanis Club de Chaumont : 7 000 €,
- 48 Heures automobiles : 7 000 €

Ce partenariat fera l'objet de la conclusion d'une convention avec chaque association tel que modèle repris en annexe.

2. Attribution d'une subvention

L'accueil au château de Menois des participants au Rallye "la Métropolitaine", ainsi que des élus et personnels des agglomérations membres et du Pôle (environ 350 personnes) double quasiment l'évènement et génère auprès de l'organisateur principal, l'association les 48heures, des frais supplémentaires en termes de logistique et d'animation (WC publics, branchements électriques, etc..).

Par ailleurs **sur les 2 sites** situés de part et d'autre du Château de Menois (48 heures et "la Métropolitaine") depuis le déjeuner jusqu'au soir, est prévue une animation musicale et un orchestre déambulatoire.

L'association les 48heures sollicite le Pôle pour subvention représentant la quote-part des frais supplémentaire supportés, savoir 6 000 € (2,06 % du budget de la manifestation projetée).

Décision

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'AUTORISER le président, ou son représentant, suivant les montants susvisés, à conclure et signer les partenariats aux fins d'organisation des tombolas avec les associations suivantes :**
 - Kiwanis Club de Sens,
 - Kiwanis Club d'Auxerre,
 - Kiwanis Club de Chaumont,
 - 48 Heures automobiles anciennes de Troyes,
- **D'AUTORISER le versement d'une subvention**
A l'association les 48 Heures automobiles anciennes de Troyes : 6 000 € (= 2,06 % du budget de la manifestation projetée).
- **D'APPROUVER la convention de partenariat type à conclure avec chaque association, reprise en annexe 1.**

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE PÔLE METROPOLITAIN
Bourgogne – Sud Champagne -Portes de Paris
et
L'association

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris",

1 place Robert Galley B.P. 910001 Troyes Cedex

Représentée par Sa Présidente, Monsieur **Stéphane MARTINELLI**, dûment habilitée en

vertu de la délibération du Conseil syndical n° 06 du 29 mars 2024

Ci-après dénommée « Le Pôle Métropolitain », numéro de SIREN :

200080893

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est et dont l'objet

statutaire est représentée par son Président,, dûment

habilitée à l'effet de signer les présentes et désignée sous le terme "l'association",

numéro de SIREN :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La solidarité est un axe fort pour le Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Pour rappel l'article **5731-1 du Code Général Collectivités Territoriales**, qui crée son existence, dispose que le Pôle a notamment pour fonction de "*promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de **solidarité territoriale**.*"

Les statuts du Pôle disposent que "Les actions d'intérêts métropolitains qu'il mène dans ce cadre contribuent au développement économique, touristique, social, technologique, universitaire ou culturel des territoires constitutifs du pôle métropolitain."

Solidarité rime avec attractivité, c'est la démonstration que font tous le 2 ans, en septembre, l'Association des "**48heures Européennes d'Automobiles Anciennes de Troyes**" avec le **Kiwanis Club de Troyes**. D'un côté est organisé un grand rassemblement de véhicules anciens, déployant une **forte attractivité**, pendant que dans le même temps est organisée une tombola **Solidaire**, sous l'égide du Kiwanis, au profit de **l'enfance en difficulté**. Le prix mis en jeu est un véhicule ancien. Cette tombola concourt également fortement à l'attractivité de l'ensemble.

Ainsi, l'idée de donner, **le week-end du 14 septembre 2024**, cette fois un écho amplifié, **Métropolitain**, à cette démarche **SOLIDAIRE** des 48heures, sur **fond de véhicules anciens**, apparaît particulièrement positive.

Ainsi en septembre 2024, l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain respirera au rythme de la **solidarité** et des **véhicules anciens** :

- Quatre Tombolas seront organisées dans les 4 intercommunalités membres mettant en jeu, chacune, un véhicule ancien,
- La veille du départ, samedi 14 septembre, dans l'Agglomération du Grand Sénonais, de Chaumont, de l'Auxerrois sera organisé un rassemblement des voitures du Rallye, avec exposition du véhicule mis en jeu, et distribué le "RoadBook" ainsi que la "plaque de rallye",
- Le dimanche 15 septembre ce Rallye d'antan, baptisé "**La Métropolitaine**" (**volontairement limité à 150 véhicules pour 300 participants**), partira des Agglomérations du Grand Sénonais, de Chaumont et de l'Auxerrois pour converger à Midi dans l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, puis faire jonction, au Château de Menois, avec les **48 heures d'automobiles**,
- Les véhicules du Rallye seront exposés dans un espace dédié au Pôle, situé à l'entrée, et **chaque intercommunalité membre tiendra un stand, ainsi que le Pôle métropolitain, pour expliquer à la population leurs rôles respectifs**,
- Au sein de cet espace, un barnum permettra la restauration des équipages et élus accompagnants l'évènement,
- En fin d'après-midi, il sera procédé, en présence de la Présidente **et de chaque Président d'EPCI membre** au tirage et à la remise des prix aux gagnants (4 véhicules anciens)

Déroulé prévisionnel

- **Temps 1** : Organisation d'une tombola (1 véhicule ancien mis en jeu dans chaque agglomération TCM, Grand Sénonais, Chaumont, Auxerre), au profit de l'enfance en difficulté (j – 3 à 4 mois),
- **Temps 2** : agglomérations de Chaumont, Sens, Auxerre : rassemblements festifs le samedi soir, distribution d'un roadbook, dans l'esprit des Rallyes d'Antan, pour le Rallye « **La Métropolitaine** » (3 associations locales de véhicules anciens sont positionnées : Rétro 52, Moteurs en tout Sens, MG Club de France),
- **Temps 3** : arrivée à Troyes le **dimanche** 11h-12h, style arrivée rallye « **Monte-Carlo** » au château de Menois...
- **Temps 4** : Exposition des véhicules du Rallye, des véhicules en jeu, stands des 4 intercommunalités et du Pôle métropolitain,
- **Temps 5** : Tirage au sort des gagnants en fin d'après-midi par **Chaque Président d'Intercommunalité**

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention l'association Kiwanis (ou l'association.... en lien avec le Kiwanis) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser une Tombola au profit **de l'enfance en difficulté de son ressort territorial**, selon les dispositions légales requises pour les associations de loi 1901.

Cette Tombola image auprès du public la notion de solidarité qui se décline pour le Pôle Métropolitain en solidarité territoriale.

Le Pôle Métropolitain contribue à cette tombola par le **financement du lot principal** mis en jeu qui par sa nature, une voiture ancienne, contribue également pour les partenaires à l'attractivité du territoire.

Le Pôle Métropolitain n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pôle Métropolitain contribue financièrement à l'achat du lot principal à hauteur de 7 000 €, et ce conformément à son règlement d'attribution des subventions adopté lors du Conseil du **26 mars 2024 (délibération n°6)**.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Pôle Métropolitain versera le montant de la subvention dans les 30 jours calendaires de la délibération, rendue exécutoire, du Conseil Métropolitain.

Le versement s'effectuera sur le compte ouvert par l'association :

Titulaire :				
Domiciliation				:
Code		Banque		:
Code		Guichet		:
N°	de		Compte	:
Clé RIB :				:

BIC :

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'association fournira au pôle métropolitain, copie de :

- La facture d'achat du véhicule ancien,
- la demande d'organisation de la tombola auprès de la mairie compétente, laquelle demande mentionnera de façon express que :
- le tirage sera réalisé à Rouilly Saint Loup le dimanche 15 septembre,
- cette tombola sera organisée au profit de l'enfance en difficulté du même ressort territorial.
- L'attestation d'assurance du véhicule constituant le lot principal.

ARTICLE : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du financement de l'achat du lot principal par le Pôle métropolitain, l'association s'engage à faire figurer sur les tickets de tombola le logo du Pôle Métropolitain ainsi que dans toute sa communication.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le lot principal étant un véhicule terrestre à moteur soumis à obligation d'assurance, l'association veillera à pourvoir à son assurance.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

en 1 exemplaire original

Pour le Pôle Métropolitain
Bourgogne – Sud Champagne – Portes de
Paris

Pour l'Association

La Présidente

Le Président

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Numéro	07
Objet	INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET SES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 18h30

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 14
- Votants : 17
- Quorum : 13

Étaient présents :

Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : François BAROIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Catherine LEDOUBLE, Jacky RAGUIN.

Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Gilles SABATTIER.

Agglomération de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléants : Francis ROUSSEL.

Agglomération de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Ont donné pouvoir (titulaires absents non suppléés) : Marc BOTIN à Gilles SABATTIER, Laurence ETHUIN-COFFINET à Pascale LARCHÉ, Christine GUILLEMY à Stéphane MARTINELLI.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
17	0	17	0	0

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CS/29/03/24-07

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

**INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET SES
CONDITIONS D'ATTRIBUTION
APPLICABLES AUX AGENTS DU POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE – SUD
CHAMPAGNE – PORTES DE PARIS**

Annexe : Tableau plafond RIFSEEP

Exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L712-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Le 7 avril 2017, les Communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), du Grand Sénonais et de Chaumont, bassin Nogentais et bassin de Bologne Vignory Froncles, ont signé un pacte de coopération au siège de TCM, en vue de créer un Pôle Métropolitain.

Ce pôle, dénommé Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, doit permettre de mener des actions présentant un intérêt commun aux territoires afin de contribuer au développement de ces bassins de vie, en contrepoint des métropoles naissantes.

Le pôle Métropolitain ayant procédé au recrutement de personnels, il convient de prévoir les modalités de rémunération et notamment le régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est une des composantes de la rémunération des agents publics qui est notamment lié au grade détenu, à l'emploi occupé, et à l'exercice de certaines sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire.

Son versement est encadré par le principe de parité posé par l'article L714-4 du Code Général de la fonction publique, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé a instauré à l'Etat un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'adopter les dispositions suivantes :

I/ LE PRINCIPE

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

En application de l'article L714-5 du Code Général de la Fonction publique susvisée, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

II/ LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (si leur contrat d'engagement dans le volet rémunération le spécifie), et relevant des cadres d'emplois listés dans l'annexe A de la présente délibération.

III/ LA MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée à leurs fonctions et l'expérience professionnelle.

a/La valorisation des fonctions et sujétions

Le montant de l'IFSE est déterminé par la répartition des fonctions des agents au sein de différents groupes, au regard des critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**, ces critères visent notamment à valoriser les responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets :

- pilotage et la disponibilité
- responsabilité juridique

• **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**, ces critères visent à valoriser les compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de ce dernier, en garantissant un socle métier minimum pour chaque groupe de fonctions :

- expertise requise pour l'exercice d'un métier
- responsabilité d'un projet, d'un dossier

• **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**, ces critères visent à valoriser les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- contraintes en termes de calendrier/respect des échéances
- autonomie

Au regard de ces critères, les différentes fonctions du Pôle Métropolitain sont réparties en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers et plafonds par cadre d'emplois déterminés en annexe A, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

A ce jour, le Pôle Métropolitain dispose uniquement d'un Directeur, et au regard des critères définis ci-dessus, cette fonction est classée comme suit :

Groupe de fonctions	Classification des fonctions	Définition des fonctions
1	Directeur	Participe à la définition des orientations et au processus de décision relatifs à une politique publique à fort enjeu. Organise les moyens, met en œuvre, régule, contrôle et évalue les plans d'actions et dispositifs du domaine.

Cette classification pourra évoluer, en fonction des éventuels recrutements à venir au sein de la structure et fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical du Pôle Métropolitain.

b/La valorisation de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée ponctuellement en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Connaissance et maîtrise de son environnement de travail (procédures internes, circuit de décision, maîtrise des risques, fonctionnement de la collectivité)
- Expérience dans le métier et capacité à l'exploiter (impact sur les missions/projets confiés, transmission des savoirs et des compétences au sein de la collectivité)
- Approfondissement et actualisation des savoirs techniques et des acquis en lien avec le métier occupé (formations).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au plus tard tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, s'il n'y a pas eu de changement de fonctions, de changement de grade ou de cadre d'emplois, ou de réexamen ponctuel

c/ Les conditions de versement

Les conditions de versement de l'IFSE sont définies comme suit :

✓ **TEMPS PARTIEL, TEMPS NON COMPLET ET TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE**

L'IFSE suit le sort réservé au traitement indiciaire dans la fonction publique territoriale.

✓ **LES CONGES POUR RAISON DE SANTE**

L'IFSE suit le sort réservé au traitement indiciaire dans la fonction publique territoriale. Ainsi, en cas de passage à demi-traitement dans le cadre d'un congé maladie, le montant du régime indemnitaire est versé par moitié.

✓ **CONGES DE MATERNITE, ADOPTION, DE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT**

Pendant ces périodes, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

✓ **AUTRES CONGES ET SITUATIONS DIVERSES**

Pour tout autre congé ou situations diverses pouvant impacter la rémunération, que peuvent rencontrer les agents dans le cadre des lois, décrets applicables à la fonction publique territoriale ou règlements et délibérations propres au Pôle Métropolitain : le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire fixé par ces lois, décrets ou règlements et délibérations en vigueur, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

L'IFSE est versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté précisant le montant selon les conditions définies par la présente délibération. La procédure est identique pour tout changement de situation.

IV/ L'INSTAURATION DU CIA :

Il est instauré, au profit des agents bénéficiaires, un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'engagement et la manière de servir seront appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel portant sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant maximum du CIA, dont le versement est annuel, est fixé à 100€ par an. Le montant individuel compris entre 0 et 100 % du montant maximum défini et fera l'objet d'un arrêté individuel.

V/ REGLES DE CUMULS :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités ou primes liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, telles que notamment l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement).

VI/ CALENDRIER ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF :

Le dispositif RIFSEEP est applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Décision :

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'INSTAURER le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), selon les conditions et modalités d'attribution définies au sein de la présente délibération et de l'annexe A ci-jointe, fixant les montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (décret n°87-1099)					
Groupe de fonctions	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 3 juin 2015
Groupe 1	36 210	100	36 310		42 600

Le secrétaire de séance,
M. Casimir JAY

Le Président,
M. Stéphane MARTINELLI